

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD1164

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

#### ARTICLE 25

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« qu'elles »

les mots :

« que ces sociétés ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.